



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 29 JUIN 2011 à 19h00
(Mairie de Saint-Claude)

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Ludovic Sonney, Jean François Demarchi, Christian David, Roger Beguet, Alain Mouret, Jean Pierre Martorell, Françoise Crespy, Eliane Grenard, Alain Waille,.

POUVOIRS : Jean Daniel Maire (représenté par Francis Lahaut) , Bernard Vuillard (représenté par Jean François Demarchi) , Daniel Monneret (représenté par Françoise Crespy), Philippe Passot (représenté par Jacques Lançon), Jean Pierre Ackermann (représenté par Christian David)

EXCUSES : néant

Soit 12 présents et 17 votants

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Jacques Lançon se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

1-1-1 Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 15 juin 2011

1-1 Le procès verbal du 15 juin 2011 est adopté à l'unanimité et sans observation.

1-1-2 Administration communautaire

1-1-2-Conseil communautaire du 21 septembre 2011 : désignation du lieu

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. L'article 10 de celui-ci précise « Le Conseil Communautaire peut se réunir soit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par le bureau dans l'une des communes membres ».

Il convient afin d'informer au mieux le public de définir d'ores et déjà le lieu du conseil communautaire du 21 septembre 2011.

A l'unanimité, le Bureau communautaire définit la salle de Dolines aux Moussières comme lieu du conseil communautaire du 21 septembre 2011 à 19 heures.

FINANCES

1-2-1 Subvention avec l'Office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude : convention

Par délibération du 27 avril 2011, le conseil communautaire a attribué une subvention à l'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude d'un montant de 60 000 € pour la période du 1er janvier 2011 au 31 août 2011.

Dès lors qu'une subvention est supérieure à 23 000 €, il convient que la collectivité attribuant cette subvention conventionne avec le bénéficiaire.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et l'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire accepte :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et l'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude.

1-2-2 : Salle des Dolines : retrait de la délibération du 15 juin 2011/tarification

La délibération du 15 juin 2011 concernant la salle des Dolines : (tarifications) est annulée.

Il est proposé :

- 1) une augmentation des tarifs en fonction de l'indice INSEE mensuel des prix à la consommation : ensemble des ménages (hors tabac) en fonction des années suivantes :

Valeur Janvier 2007 (date de la dernière actualisation) : 113,19

Valeur Avril 2011 : 122,32

Il est proposé les tarifs suivants à partir du 01/09/2011

	Modalités		Prix actuel	Tarif actualisé	Proposition
Particuliers Haut-Jura Saint-Claude	1h à 5h	Salle	58 €	62,68 €	63 €
	Journée ou soirée	Salle	222 €	239,91 €	240 €
	Journée	Salle-cuisine	303 €	327,44 €	327 €
	Week-end	Salle	360 €	389,04 €	390 €
	Week-end	Salle-cuisine	442 €	477,66 €	478 €
Extérieurs Haut-Jura Saint-Claude	Journée ou soirée	Salle	271 €	292,86 €	293 €
	Journée	Salle-cuisine	352 €	380,39 €	380 €
	Week-end	Salle	417 €	450,64 €	451 €
	Week-end	Salle-cuisine	490 €	529,52 €	530 €
Vaisselle			131 €	141,56 €	142 €
Ecoles et associations	Journée ou soirée	Salle	58 €	62,68 €	63 €
	Journée ou soirée	Salle-cuisine	114 €	123,20 €	123 €
	Semaine sans entrée payante	Salle	203 €	219,38 €	219 €
	Semaine avec entrée payante	Salle	404 €	436,59 €	437 €
Caution	Pour toute location	Salle-cuisine	740 €	799,68 €	800 €
	Caution	Salle-cuisine	78 €	84,29 €	84 €
Salle hors sacs	Avec une gratuité pour les groupes > à 20		1,60 €	1,72 €	1,80 €

- 2) la modification les tarifs pour la location en cas de bris de glace et de pertes de vaisselle

Il est proposé les tarifs suivants à partir du 01/09/2011 qui n'avaient pas été modifiés depuis 2006

Libellés	Montant
Assiettes (plate – soupe – dessert – coupe à dessert)	5,00 €
Couvert (fourchette – couteau – cuillère à soupe – cuillère à dessert)	2,30 €
Verre (à pied – coupe champagne)	2,00 €
Plat – saladier	5,00 €
Tasse	1,20 €
Pot à eau	3,50 €

3) L'annulation de la délibération n° 12/1-3-3 du 15 juin 2011 est annulée.

A l'unanimité, le bureau communautaire adopte ces 3 dispositions.

CULTURE

1-3-1 Médiathèque communautaire : règlement intérieur

Lors de sa séance du 5 janvier 2011, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour adopter les règlements intérieurs des services communautaires.

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque communautaire.

Ce règlement (joint) a pour but de permettre aux administrés de connaître les modalités de fonctionnement de la médiathèque communautaire qui dispose d'une tête de réseau à Saint-Claude et d'antennes à Viry, à Saint-Lupicin, et à Septmoncel (qui a rang de dépôt de livres).

A l'unanimité, le Bureau Communautaire adopte le règlement intérieur de la médiathèque communautaire.

1-3-2 Médiathèque communautaire : tarification

A compter du 1er juin 2011, la communauté de communes a pris réellement la compétence médiathèque en intégrant les médiathèques de Saint-Claude et de Saint Lupicin.

Il convient maintenant d'harmoniser les tarifs ; ceux-ci étant disparates. Cette harmonisation doit conduire aussi à une simplification.

Il est proposé au bureau communautaire :

- de dire que les tarifs ci-après seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2011
- à titre transitoire du 1^{er} juillet au 31 août 2011, les abonnements actuels arrivant à échéance seront prolongés à titre gratuit.
- les personnes sollicitant un 1^{er} abonnement, bénéficieront de la gratuité jusqu'au 31 août 2011
- de fixer les tarifs comme suit :

Abonnement annuel + de 18 ans : 10 €

Abonnement annuel de personnes non imposables : 5 €

Abonnement annuel – 18 ans et lycéens, étudiants et apprentis : 2 €

Abonnement annuel associations et collectivités ayant vocation à aider les personnes handicapées : 5 €

Abonnement annuel scolaire (par classe), crèches et assistantes maternelles : gratuit

Reproductions : - 0.10 € pour des photocopies A4 et impressions

- 0.20 € pour les photocopies A3

Remplacement boîtier CD, DVD, Cdrom au taux de prêt : 1.50 €

Remplacement de tout document perdu ou détérioré (DVD, CD, livres, etc) : forfait de 30 € si le document coûte + de 30 € sinon le prix du document.

Indemnités de retard : pas d'indemnités de retard jusqu'au 3^{ème} rappel, ensuite 0.15 € par jour de retard et 30 € de frais de procédure.

Par ailleurs il convient d'autoriser le président à signer la convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté qui permet aux titulaires de la carte avantage jeunes de bénéficier de la gratuité ; celle-ci étant remboursé forfaitairement par le Conseil Régional de Franche Comté à la collectivité sur la base de 5 € par coupon

A l'unanimité, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les propositions énoncées ci-dessus.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

1-3-3 Ecole de musique communautaire : règlement intérieur

Lors de sa séance du 5 janvier 2011, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour adopter les règlements intérieurs des services communautaires.

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter le règlement intérieur (joint) de l'école de musique communautaire.

A l'unanimité le Bureau Communautaire décide :

D'approuver le règlement intérieur de l'école de musique communautaire.

1-3-4 Ecole de musique communautaire : tarification 2011-2012

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude qui prévoient en compétence optionnelle à l'article 5-2-3-1 « Equipements culturels » : « Gérer les écoles de musique existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer sur les tarifs trimestriels (tableau ci-dessous) qui seront pratiqués durant l'année scolaire 2011/2012 à l'école de musique communautaire (tarifs inchangés depuis 2008).

Disciplines	1 ^{er} jeune *	2 ^{ème} jeune *	Jeune extérieur*	Adulte	Adulte extérieur
	Habitant sur le territoire de la communauté de communes	Habitant sur le territoire de la communauté de communes	à Haut jura St Claude		à Haut Jura St Claude
Formation musicale + harmonie + instrument	90	66	90	115	115
Formation musicale	25	25	50	50	60
Instrument seul après brevet	70	70	70		
Formation musicale +Instrument	120	100	180	150	225
Formation instrument (3/4 h) classe brevet + Harmonie	90				
Atelier de musiques actuelles	25	25	50	25	50

*étant précisé que la dénomination jeune s'applique aux personnes âgées de moins de 18 ans, aux lycéens , apprentis et étudiants quelque soit l'âge.

Le plafonnement des cotisations pour une même famille (minimum 4 personnes) est de 320 € /trimestre

A l'unanimité, le bureau communautaire accepte ces propositions

1-3-5 Ecole de musique communautaire - renouvellement de la convention avec l' « école de musique associative Jura-Sud »

Avenant à la convention avec l' « école de musique associative Jura Sud »

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude qui prévoient en compétence optionnelle à l'article 5-2-3-1 « Equipements culturels » : « Gérer les écoles de musique existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Vu la convention existante entre l'école de musique de l'ex Communauté de communes du Plateau du Lizon et l'école de musique associative Jura Sud, signée pour l'année scolaire 2010/2011,

Considérant que cette collaboration facilite l'accès à l'éducation musicale et instrumentale des élèves qui bénéficient d'un plus large choix d'instruments,

Considérant que le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2011/2012 permettra d'assurer la continuité des engagements pédagogiques et de l'enseignement,

A l'unanimité, le bureau communautaire accepte :

- De renouveler la convention de coopération des écoles de musique Haut Jura Saint Claude et école associative Jura Sud sous la forme d'un avenant et ce, pour l'année scolaire 2011/2012 soit du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012.

SPANC

1-4-1 SPANC : règlement intérieur- modification

Par délibération du 4 mai 2011, le bureau communautaire a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-claude.

Les articles 23 et 24 de ce règlement définissent les pénalités financières auxquelles s'exposent les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif dans les cas d'absence ou de mauvais fonctionnement des installations (article 23) et d'infraction aux obligations de contrôle des installations (article 24).

Le montant de ces pénalités est défini par le Conseil Communautaire.

Ce dernier a fixé la valeur de la pénalité applicable au titre de l'article 24 par délibération du 28 avril 2011 à hauteur d'une majoration de 100% de la redevance. Le règlement du SPANC approuvé le 4 mai dernier intègre ce choix.

Par symétrie, la pénalité applicable au titre de l'article 23 a été fixée à la même valeur par délibération en date du 22 juin 2011, qu'il convient de répercuter dans le règlement.

Par ailleurs, dans le cadre d'observations formulées par les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité, les articles 20 et 22 du règlement ont fait l'objet d'une adaptation.

La modification du règlement du SPANC porte donc sur les articles 20, 22 et 23.

A l'unanimité, le bureau communautaire décide d'adopter le règlement modifié du SPANC (joint).

1-4-2 SPANC : approbation du marché de vidanges / frais d'administration générale

La Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude a la compétence en matière d'assainissement non collectif et à ce titre un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été créé.

A ce titre, la collectivité a décidé de lancer une procédure de consultation concernant un marché de services consistant en la réalisation de prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement des assainissements non collectifs.

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes soit 27 communes ; 1840 habitations dotées ou devant être dotées d'un assainissement non collectif sont recensées à ce jour sur l'ensemble du territoire.

Dans le respect du code des marchés publics, la dévolution du marché de services pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée.

Dès réception, une analyse technique et financière des quatre offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au Bureau Communautaire de retenir la Société SEFP de Abergement la Ronce dans le Jura pour une durée de deux ans renouvelable une fois (en annexe bordereau de prix unitaires).

A l'unanimité, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter l'entreprise ci-dessus désignée,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché
- de fixer le tarif pour frais d'administration générale à 25 € TTC (TVA à 19.6%) en sus du coût de la facture de l'entreprise.

HABITAT-LOGEMENT

1-5-1_Lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges – Convention avec le SIDEC

Par délibération du 15 juin 2011 le Bureau a adopté le marché de travaux pour l'aménagement du lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges.

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil communautaire a adopté le budget annexe assujetti à TVA du même lotissement, ainsi que le prix de vente au m² des parcelles.

Le seul marché de travaux ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux du lotissement. D'autres opérations concernant la mise en œuvre du réseau électrique, l'éclairage public, les infrastructures téléphoniques, seront réalisées par le SIDEC avec qui peuvent être passés des contrats « in house ».

En ce qui concerne le réseau d'électrification, le SIDEC a délégué de part les communes membres.

Le coût de l'opération est 142 587 € HT.

La participation demandée à la communauté de communes est 84 552 €.

En ce qui concerne l'éclairage public, la maîtrise d'ouvrage est à la communauté de communes et déléguée au SIDEC.

Le coût s'élève à 17 418 € HT.

La participation attendue du SIDEC est de 4 355 €

Le coût des infrastructures téléphoniques, là aussi de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, déléguée au SIDEC s'élève à 11 385 € HT.

Aucune subvention n'est attendue.

A l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir auprès du SIDEC pour la réalisation de l'ensemble des travaux (réseau électrique, l'éclairage public, les infrastructures téléphoniques).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du lotissement « Fontaine Benoît »
- de solliciter une subvention du SIDEC à hauteur de 4 355 € pour l'éclairage public
- de dire qu'un acompte de 80 % de l'ensemble des crédits ci-dessus désignés sera versé à la signature de la convention à intervenir entre la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et le SIDEC.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 20 h

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Jacques Lançon
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 04 juillet 2011

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.